

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 32

présenté par

M. Abad, M. Ledoux, M. Straumann, M. de Ganay, Mme Dalloz, M. Sermier, M. Vannson, M. Le Ray, M. Reiss, M. Hetzel, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut, M. Siré, M. Salen, M. de La Verpillière, M. Cinieri, M. Ginesy, M. Couve, Mme Dion et Mme Brenier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 10° De conforter les contrats de destination concernant les massifs et les marques fédérant les massifs ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les contrats de destination concernant les massifs sont primordiaux pour l'économie locale et le bon développement du territoire. Le contrat de destination est destiné à mettre en avant, à l'échelle nationale et internationale, l'ensemble des atouts de ce territoire. Il prévoit des actions de communication et de promotion, ainsi que la création de produits touristiques structurés. L'objectif affiché est d'augmenter le nombre de nuitées touristiques et de créer des emplois locaux. Pour cela, il s'agit d'augmenter la notoriété du massif, de replacer les visiteurs au coeur de la démarche, et de cibler des marchés internationaux prioritaires ;